

**Convention pluriannuelle d'objectifs**  
**entre le Conseil Départemental de la Creuse**  
**et le Conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine**  
**pour la préservation concertée et la mise en valeur**  
**du patrimoine naturel de la Creuse**

**Années 2023-2025**

**Entre :**

**LE DEPARTEMENT DE LA CREUSE**, collectivité territoriale, identifiée sous le n° SIRET 222 309 627 00016, dont le siège est situé à l'Hôtel du Département, 4 place Louis Lacrocq, B.P. 250, 23011 Guéret cedex, représenté par sa Présidente en exercice, Madame Valérie SIMONET, agissant en vertu de la délibération de l'Assemblée Départementale du 23 juin 2023,

Ci-après désigné « **le Département** »,

d'une part,

**Et :**

**LE CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE NOUVELLE-AQUITAINE**, association à but non lucratif, identifié sous le n° SIRET 388 575 961 00031, dont le siège est situé au 6 ruelle du Theil, 87510 St-Gence, représenté par son Président, Monsieur Philippe SAUVAGE, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration n°03-2023 du 16/03/2023,

Ci-après désigné « **le CEN-NA** » ou « **le Conservatoire** »,

d'autre-part.

**Préambule**

**Le Département de la Creuse**

Garant des solidarités territoriales, le Département de la Creuse développe des programmes pour les routes, l'attractivité, le tourisme, l'environnement, l'eau, la transition énergétique, l'habitat, les services publics, l'emploi, la santé, le bien vivre ensemble des Creusois ou le numérique, au travers notamment du déploiement de la fibre.

La collectivité départementale a également fait de l'ingénierie une priorité pour accompagner les collectivités dans la préparation et la conduite des projets qu'elles entreprennent. Il assure des missions d'assistance technique indispensables pour les structures communales confrontées à des dossiers toujours plus complexes concernant l'eau potable et l'assainissement. Il joue également un rôle d'animation et d'impulsion auprès des groupements de communes et syndicats pour les aménagements de rivières, à travers l'application de son schéma départemental de gestion des milieux aquatiques.

Conscient de la richesse exceptionnelle du patrimoine naturel du département de la Creuse et l'atout qu'il représente pour l'attractivité du territoire et son développement économique (agriculture, tourisme, etc.), le Département de la Creuse est engagé dans une politique environnementale et énergétique volontariste depuis de nombreuses années. Cette dernière s'articule autour de 4 axes structurants : préservation et amélioration du cadre de vie ; préservation, gestion et mise en valeur des milieux naturels et des paysages ; gestion de la ressource en eau ; mobilisation des acteurs et développement de l'éco-citoyenneté.

Aussi, le Département s'est vu confier par l'Etat depuis 2005 la gestion de la Réserve Naturelle de l'Etang des Landes, reconnue en Nouvelle-Aquitaine pour son haut niveau de biodiversité. Il assure également le portage de 3, bientôt 5, sites Natura 2000 sur les 11 qui comptent le territoire de la Creuse. Il mène actuellement une expérimentation sur le reboisement et le mode de gestion de parcelles forestières susceptibles de renforcer la résilience de ces écosystèmes face aux effets du changement climatique et d'accroître leur intérêt environnemental. Dans une recherche constante de sécurisation de l'approvisionnement et de la distribution de l'eau potable, tout en veillant à la reconquête et au maintien de la qualité de l'eau à la source, il pilote une étude de faisabilité pour la création de prises d'eau potable dans des retenues destinées à la production hydroélectrique. Suite à une démarche de reconnaissance qu'il a initiée, 3 rivières creuses, la Gioune, le Pic et le Cubaynes sont labellisées « Site Rivières Sauvages ». Ce label est une double reconnaissance, tant pour la qualité exceptionnelle de ces rivières, que pour l'engagement des acteurs qui veillent à la préservation de ces milieux fragiles.

Soucieux de renforcer ou d'ouvrir de nouvelles perspectives de partenariats pour une mise en œuvre efficace des politiques publiques de proximité, le Département participe également à des projets communs multi-acteurs (publics et privés) en faveur de la transition écologique et énergétique ; par exemple autour des énergies renouvelables thermiques (Contrat de développement territorial EnR) ; autour des haies et de la structuration de filières-Bois ; autour de la recherche d'eau dans le sous-sol (projet pré-ISABEL 23) ; etc.

De même, le Département intervient en soutien à de nombreux organismes engagés dont les actions sont complémentaires aux actions portées par ses services, parmi lesquels le Conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine.

### **Le Conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine**

Le Conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine a pour objet la sauvegarde, la protection, la mise en valeur et l'étude des sites, milieux et paysages naturels de la région, présentant des enjeux environnementaux.

Depuis 1992, il agit dans ce sens, dans un esprit de concertation et de rigueur scientifique. Il intervient directement par l'acquisition, la maîtrise d'usage, l'aménagement et la gestion des milieux d'intérêt patrimonial, mais également en assistant les porteurs de projets souhaitant valoriser leurs espaces et leurs paysages les plus remarquables.

La création du Conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine en 2000, issu de la fusion des Conservatoires des 3 anciennes régions, a donné lieu à une harmonisation du fonctionnement de la structure et donc à une réorganisation, à l'échelle de l'ex-Limousin, en antennes départementales. Celle de la Creuse a vu le jour en 2000 à La Souterraine. Elle permet à l'équipe salariée d'être plus proche des acteurs du territoire, de le connaître et de s'impliquer dans la majorité des programmes permettant de répondre au mieux aux objectifs de l'association. A titre d'exemple, le Conservatoire est maître d'ouvrage d'actions en faveur des zones humides dans tous les Contrats Territoriaux opérationnels sur la Creuse, soit pratiquement sur l'ensemble du département.

### **Le partenariat entre les deux structures**

Afin de mettre en œuvre une politique de protection, d'expérimentation, de gestion et de mise en valeur du patrimoine naturel de la Creuse, les deux partenaires ont décidé d'unir leurs efforts en signant une première convention-cadre en 2014, d'une durée de 7 ans (2014-2020).

Elle a été complétée en 2018 par un avenant dont l'intérêt était d'y ajouter les conditions de restauration et de valorisation d'un réseau de landes sèches à fort intérêt écologique, situées en Vallée de la Creuse, par un retour et le maintien d'un pâturage ovin raisonné.

Des conventions annuelles ont ensuite été signées dans la continuité de ce partenariat en 2021-2022, et ce dans l'attente d'une réflexion visant à définir un programme d'intervention plus structuré et ambitieux, dont la présente convention en est la résultante.

## Il a été convenu ce qui suit :

### ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir de façon pluriannuelle les modalités de partenariat entre le Département de la Creuse et le Conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine, sur la période 2023 à 2025, dans le cadre :

- de l'appui technique et scientifique pouvant être apporté au Département,
- du programme d'actions mené par le Conservatoire sur les sites creusois dont il a la maîtrise foncière.

Cette convention pluriannuelle d'objectifs sera déclinée en conventions annuelles dont la finalité sera de préciser les actions envisagées en fonction des opportunités rencontrées ou des urgences définies par les deux partenaires.

### ARTICLE 2 : AXES D'INTERVENTION PRIORITAIRES SUR LA PERIODE 2023-2025

Le Département et le Conservatoire contribuent, chacun pour leur part, à la préservation du patrimoine naturel du département de la Creuse. Le partenariat entre les deux structures permet une complémentarité des actions et des compétences, avec des apports mutuels, qui s'articuleront autour des axes suivants :

#### 1 – Appui technique et scientifique au Département

##### 1 – 1. Accompagnement à la gestion des sites, propriétés du Département (hors sites Natura 2000 et Réserve Naturelle Nationale de l'Etang des Landes)

Le Département est propriétaire de nombreux terrains, dont beaucoup acquis dans le cadre de remembrements routiers ou au préalable de l'aménagement d'infrastructures. Les surfaces des parcelles sont souvent limitées et rendent peu envisageable toute mesure de gestion efficiente.

Sur quelques sites toutefois, la surface du parcellaire en propriété de la collectivité est conséquente et la mise en œuvre d'une gestion renforcée au bénéfice des habitats et des espèces patrimoniaux présents, pourrait prendre tout son sens.

Le CEN-NA pourra, selon les sites et dans la mesure où l'intervention proposée ne serait déjà pas réalisée ou prise en charge dans le cadre d'un autre programme (tel que Natura 2000, RNN) :

- établir un diagnostic écologique des parcelles ;
- rédiger des plans de gestion limités aux parcelles en propriété ou étendus au-delà, sur des terrains à enjeux, en amont de prospections foncières complémentaires ;
- établir un état des lieux de l'utilisation faite des parcelles appartenant au Département, et initier ou conduire les négociations avec les usagers, sous contrôle du Département, en vue de les conduire vers l'adoption de pratiques vertueuses pour l'environnement ;
- apporter une assistance technique (définition, programmation, suivi et réception) lors de la réalisation de travaux de génie écologique de restauration ou d'entretien, ou à l'occasion de la mise à disposition des terrains à des tiers (ex : agriculteurs) ;
- apporter une assistance au Département dans le cadre d'une valorisation écologique et pédagogique d'un site ;
- contribuer à la rédaction de cahiers des charges portant sur des prestations envisagées sur un site ;
- conseiller le Département en cas de sollicitation de la part d'un maître d'ouvrage pouvant avoir un impact sur un site ;
- assurer le suivi scientifique des sites.

##### 1 – 2. Appui à l'acquisition de terrains à valeur patrimoniale

L'acquisition est le mode d'intervention privilégié par le Conservatoire, en raison du fort degré de protection garanti par la propriété. Aussi, ses équipes ont développé depuis des années des capacités de négociation et tissé des liens forts avec les acteurs du foncier en Creuse, notamment avec la SAFER Nouvelle-Aquitaine.

Le CEN-NA pourra apporter un appui au Département, si celui-ci souhaite renforcer sa maîtrise foncière sur des sites remarquables de la Creuse où il possède déjà des surfaces conséquentes en propriété, en :

- assurant une veille foncière ;
- développant une prospection active (prise de contacts avec les propriétaires) ;
- menant, aux côtés de la SAFER Nouvelle-Aquitaine, les négociations financières avec les propriétaires.

Au regard des surfaces maîtrisées, de la nature des milieux et des enjeux écologiques locaux, les sites concernés pourraient être notamment :

- la périphérie de la Réserve Naturelle Nationale de l'Etang des Landes ;
- la Vallée de la Creuse dans les secteurs entre Jouillat et Crozant, où le CEN est déjà bien présent et où la complémentarité des deux acteurs fonciers prend tout son sens ;
- la Vallée du Cher à Evaux-les-Bains et à Chambonchard ;
- la Tourbière des Allanchattes, située sur la commune de Royère-de-Vassivière ;
- les étangs de la Cazine, compte-tenu de l'engagement des deux acteurs sur le site.

Les enjeux environnementaux présents sur les parcelles seraient auparavant identifiés par le Conservatoire et présentés au Département afin de lui permettre de se positionner. Un stockage temporaire des biens par la SAFER Nouvelle-Aquitaine serait vraisemblablement nécessaire, le temps pour le Département de procéder à l'acquisition.

### **1 – 3. Accompagnement à la définition de la politique Espaces Naturels Sensibles (E.N.S.) et préfiguration du Schéma Départemental E.N.S.**

Dans un but décentralisateur, la loi du 18 juillet 1985, révisée par la loi du 2 février 1995, confie à chaque Département qui le désire la possibilité de « mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles boisés ou non » « afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels ». Pour atteindre cet objectif, les Départements peuvent mener une politique foncière active via la mise en place de zones de préemption et l'institution d'une taxe départementale sur les Espaces Naturels Sensibles (TDENS) incluse dans la Taxe d'aménagement (TA).

Le Département de la Creuse a délibéré favorablement en 2014 sur l'opportunité de mettre en place une politique Espaces Naturels Sensibles (ENS) et a instauré la TDENS.

En s'appuyant sur les sites naturels déjà maîtrisés par le Département et en complémentarité des actions décrites précédemment, le CEN-NA pourra accompagner ce dernier dans la définition d'une politique Espaces Naturels Sensibles (E.N.S.) et la préfiguration du Schéma Départemental E.N.S.

La mise en place de cet outil pourrait permettre aux deux partenaires de mener une action foncière conjointe et complémentaire efficace, favorable aux milieux, à la biodiversité, à l'eau.

### **1 – 4. Appui réciproque sur les milieux aquatiques**

Les zones humides, et dans une moindre mesure les cours d'eau, font partie des types de milieux les plus concernés par l'action du CEN-NA à travers la maîtrise foncière, les actions de gestion et de conseil portées dans le cadre des Contrats Territoriaux ou de la Cellule d'Assistance Technique Zones Humides. Il a ainsi acquis une capacité d'analyse sur le fonctionnement de ces écosystèmes et une expérience en matière de restauration et d'entretien. Le CEN-NA sera disponible pour apporter son expertise et ses conseils aux techniciens en charge de ces questions dans les services du Département.

Réciproquement, la Mission Milieux aquatiques du Département pourra mettre à disposition du CEN-NA ses compétences, notamment en matière d'hydrologie et fonctionnement des cours d'eau, qu'elle développe et propose aux acteurs creusois dans le cadre des missions de la cellule ASTER (Animation et Suivi Technique à l'Entretien des Rivières).

Le Conservatoire participera, à travers ses actions, à la mise en œuvre des fiches-action qui lui incombe dans le cadre du label « Site Rivières sauvages » de la Gioune, du Cubaynes et du Pic, ainsi qu'aux réunions organisées par le Département sur le sujet.

## 1 – 5. Accompagnement sur des problématiques ponctuelles

Le Conservatoire pourra apporter ponctuellement, son appui et ses connaissances aux services du Département, notamment :

- à la Direction de l'ingénierie routière, par exemple, dans le cadre de la séquence Eviter- Réduire – Compenser des projets déployés ;
- à la Direction des collèges, de la jeunesse et des sports, dans le cadre de ses missions autour des Sports – Nature, telles que participation aux réunions annuelles de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI) de la Creuse ; implication éventuelle dans les commissions thématiques en lien avec les missions du CEN-NA ; sollicitation ponctuelle de l'avis du Conservatoire sur les enjeux environnementaux d'un site proposé à un espace site et itinéraire (ESI) avant son inscription.

Par ailleurs, le Conservatoire pourra également apporter son expertise, ses compétences ou ses services, dans le respect de ses statuts et sous réserve d'une validation, au besoin, de son Conseil d'Administration, à des demandes ponctuelles pouvant émaner d'autres directions du Département. La sollicitation du CEN-NA se fera par l'intermédiaire de la Direction des Ressources Naturelles et des Transitions.

### Pour information : Suivi scientifique de la Réserve Naturelle Nationale de l'Etang des Landes

Depuis 2006, le Conservatoire d'espaces naturels du Limousin, puis celui de Nouvelle-Aquitaine, ont assuré une mission d'assistance scientifique spécifique auprès du Département sur le site de la Réserve Naturelle Nationale de l'Etang des Landes, en réponse aux appels d'offres lancés.

Cet accompagnement est précisé à titre d'information, il n'est pas inclus dans la présente convention et fera, le cas échéant, l'objet d'un conventionnement spécifique.

## 2 – Soutien et développement des actions du CEN-NA

### 2 – 1. Connaissance

#### 2 - 1 - 1. Elaboration de plans de gestion

Dans la majorité des cas, le CEN-NA élabore des plans de gestion avant d'intervenir sur un site ou en amont de prospections foncières afin de les cibler. Ces documents se composent de trois principales parties présentant : un état des lieux des enjeux écologiques, le contexte socio-économique et la planification des actions à mettre en œuvre, sur les 5 années de validité du document, pour préserver espèces et les habitats remarquables.

#### 2 - 1 - 2. Suivis scientifiques

Le CEN-NA gère des sites sur lesquels sont présentes des espèces peu communes, nécessitant des suivis scientifiques réguliers. Ces expertises permettent de connaître l'état général des populations mais aussi d'évaluer l'efficacité d'actions de gestion réalisées et de les ajuster, au besoin, au regard des conclusions, sur le site concerné ou sur d'autres où les mêmes types d'intervention sont envisagés.

**La contribution du Département pour accompagner l'acquisition de connaissances sera sollicitée annuellement, après choix conjoint des sites entre le Département et le CEN-NA, à raison de :**

- **minimum 2 suivis scientifiques / an, de sites gérés par le Conservatoire,**
- **maximum 2 plans de gestion / an.**

### 2 – 2. Gestion – Génie écologique

#### 2 - 2 - 1. Restauration

Le CEN-NA hérite fréquemment de sites dégradés car colonisés progressivement par les ligneux suite à un abandon des pratiques agro-pastorales. Les travaux menés par celui-ci ont souvent pour objectif de rouvrir des habitats par des opérations de bûcheronnage, de débroussaillage, ou toute autre technique concourant à rétablir l'ensemble des fonctionnalités de ces milieux naturels ou semi-naturels. Des clôtures ou d'autres types d'équipements pastoraux peuvent également être installés en amont de la mise à disposition de terrains à des

agriculteurs. Des travaux de restauration hydrauliques sont également réalisés sur ces sites.

Le Conservatoire dispose d'une équipe technique, dotée d'un matériel adapté, pouvant assurer certains de ces travaux de restauration. Toutefois, selon la localisation du chantier et la nature des interventions, elles peuvent être confiées à des entreprises prestataires, si possible locales et/ou d'insertion.

### 2 - 2 - 2. Entretien

Dans la mesure du possible, le CEN-NA essaie de confier la gestion de ses sites, une fois ceux-ci restaurés et éventuellement aménagés, à des agriculteurs locaux, dont les pratiques sont cadrées par des cahiers des charges négociés en amont. Toutefois, tous ne peuvent pas bénéficier d'un tel entretien et des interventions mécaniques sont souvent nécessaires pour ne pas perdre le bénéfice des travaux de restauration et pour accompagner la dynamique végétale.

### 2 - 2 - 3. Expérimentation

Le CEN-NA expérimente parfois des itinéraires de gestion alternatifs (gestion forestière durable, etc). Les résultats atteints pouvant être profitables à d'autres acteurs (agriculteurs, forestiers, gestionnaires, etc), d'un point de vue technique et financier, le CEN-NA pourra transmettre son expérience et expertise sur ces expérimentations, afin d'encourager leur adoption au bénéfice de l'environnement.

**Le CEN-NA pourra solliciter le Département pour participer au financement d'opérations de restauration et d'entretien de sites gérés par le Conservatoire, menées de façon expérimentale ou plus traditionnelle.**

### 2 - 3. Valorisation – Sensibilisation - Communication

Sauf exception, les sites du CEN-NA sont ouverts au public. Selon leurs particularités et les capacités des habitats et des espèces à supporter l'accueil du public, des aménagements de natures diverses peuvent être mis en place pour valoriser le patrimoine naturel et sensibiliser aux intérêts scientifiques, écologiques, paysagers, historiques et culturels.

Par ailleurs, le CEN-NA édite des fiches de sites, des plaquettes de présentation des habitats naturels et des espèces, ou d'autres supports de communication, met à jour et alimente un site internet, anime des visites de sites, organise des chantiers participatifs pour présenter les richesses environnementales, les enjeux de préservation, les actions de gestion entreprises et les partenariats existants.

**Le Département pourra être invité à participer aux financements d'aménagements ou supports de sensibilisation ou communication visant à valoriser les sites gérés par le Conservatoire et en présenter les richesses environnementales creusoises aux visiteurs.**

## ARTICLE 3 : AIDE DU DEPARTEMENT, MODALITES DE VERSEMENT ET SUIVI

### ARTICLE 3-1 : MONTANT DE L'AIDE ANNUELLE DU DEPARTEMENT

Le Département apporte son soutien financier au CEN-NA pour son appui technique et scientifique et la mise en œuvre de ses actions, telles qu'énoncées à l'article 2.

Il accorde pour cela au Conservatoire une **subvention annuelle révisable d'un montant de 35 000 €** pour les années 2023, 2024 et 2025.

Les aides allouées au bénéficiaire sont réparties comme suit :

Année	2023	2024	2025
Appui technique et scientifique	6 000 €	8 000 €	10 000 €
Soutien et développement des actions du CEN-NA	29 000 €	27 000 €	25 000 €

Montant total de l'aide	35 000 €	35 000 €	35 000 €
-------------------------	----------	----------	----------

Les crédits nécessaires seront prélevés sur les dotations ouvertes au budget départemental Chapitre 65 – Article 65748 – Fonction 78 (Fonctionnement) et Chapitre 204 – Article 20422 - Fonction 78 (Investissement).

Les budgets prévisionnels des opérations seront construits annuellement, en veillant à maintenir le taux de participation du Département en-dessous de 80%.

Si le montant final des dépenses s'avérait inférieur à l'estimation initiale, la subvention serait réduite au prorata des dépenses réellement engagées et justifiées.

Le cumul des subventions est possible. Les aides départementales peuvent s'articuler avec celles d'autres cofinanceurs (Etat, Région, Agences de l'eau, autre), dans le respect des dispositions du code général des collectivités territoriales (articles L. 1111-9 à L. 1111-10). Le Département pourra demander au Conservatoire de fournir une copie des demandes d'aides adressées aux autres financeurs figurant sur le plan de financement.

### ARTICLE 3-2 : MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE ANNUELLE

La subvention annuelle du Département sera versée au compte du CEN-NA selon les modalités suivantes :

- avance de 50% dès la signature de la convention annuelle ;
- solde, versé sur présentation des justificatifs spécifiés dans les conventions annuelles, tels que :
  - o le bilan technique et scientifique final des actions financées,
  - o l'état récapitulatif des dépenses totales réalisées, engagées et payées, certifié par le Président du CEN-NA ou son représentant,
  - o les factures acquittées,
  - o les documents justifiant le respect des engagements du CEN-NA, tels que définis à l'article 5.

Ces documents devront être transmis au Département au plus tard dans les 3 mois suivant la fin de l'exercice annuel.

Cette subvention sera versée sur le compte ouvert au nom du **Conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine**

La subvention allouée sera accordée sous réserve que l'opération soit exécutée conformément au projet présenté, et dans le respect de la présente convention.

### ARTICLE 3-3 : SUIVI DES ACTIONS

La réalisation des actions retenues donnera lieu à des contacts fréquents et réguliers entre la Direction des ressources naturelles et de transitions du Département de la Creuse et l'antenne Creuse du CEN-NA tout au long de l'année.

Le Département pourra s'assurer à tout moment de la bonne exécution des conventions annuelles futures, découlant de la présente convention, en demandant au CEN-NA de présenter un rapport écrit ou verbal.

Une réunion annuelle sera organisée dans le courant du dernier trimestre de l'année précédant le dépôt de la demande d'aide, en présence à minima, pour le Département, du Vice-Président en charge des Ressources Humaines et du Développement durable du Département et sa Directrice des ressources naturelles et des transitions et pour le CEN-NA, de l'Administrateur référent de la Creuse et de son Responsable Antenne Creuse. Elle aura pour objet d'établir le bilan de l'année écoulée et d'échanger sur les perspectives de l'année suivante.

### ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans : de l'année 2023 au **31 décembre 2025**.

## ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DU CEN-NA - OBLIGATION COMPTABLE – INFORMATION COMMUNICATION

### ARTICLE 5-1 : ENGAGEMENTS DU CEN-NA

Le CEN-NA s'engage à :

- utiliser les subventions octroyées exclusivement à la réalisation des objets qui l'ont motivées tels que définis à l'article 2 de la présente convention ;
- informer le Département des difficultés faisant obstacle à la réalisation des actions financées ;
- ne pas, sauf précision dans la convention d'application annuelle, redistribuer tout ou partie de l'aide départementale au profit d'un autre organisme ;
- transmettre au Département, en cas de changement, copie des statuts déposés en Préfecture et n°APE/SIRET, composition du bureau, règlement intérieur, etc.

### ARTICLE 5-2 : OBLIGATION COMPTABLE

Toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention est soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée (article L1611- 4 du Code Général des Collectivités Territoriales). Ce contrôle peut être effectué sur pièces ou sur place.

Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées ayant reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions du Département doit fournir systématiquement une copie certifiée de leur budget et de leurs comptes (compte de résultats et bilan) de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité (article L1611- 4 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire dans le délai de six mois après la fin de l'exercice un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention (Loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens, article 10, alinéa 4).

La subvention n'est définitivement acquise par le bénéficiaire qu'après production de ces pièces.

### ARTICLE 5-3 : INFORMATION - COMMUNICATION

Le CEN-NA, en tant que bénéficiaire d'une subvention est tenu :

- d'indiquer, de façon lisible et explicite, le soutien financier du Département à la réalisation de chacune des opérations par une communication appropriée sur tous les supports de communication et d'information du public liés à son activité (rapport, plaquette, affiche, etc...), ainsi que sur la signalétique des chantiers, pendant toute la durée du contrat. Le logo du Département est disponible sur le site internet, rubrique « marquages » (<https://www.creuse.fr/Marquages>).
- d'informer, le cas échéant, le Département, avant la date prévue pour l'inauguration ou toute manifestation officielle relative à chacune des actions financées. Le CEN-NA prendra l'attache des services du Département pour organiser la participation du Conseil départemental à cette occasion (présence des élus, fixation de la date, validation des cartons d'invitation,...).

## ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

En contrepartie du respect des engagements précités, le Département s'engage à contribuer financièrement à la réalisation des actions selon les montants et les conditions définies dans la présente convention, et précisées dans les conventions annuelles à venir.



## ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION ET LITIGES

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes que la présente convention.

Elle peut par ailleurs être résiliée à tout moment à la demande de l'une ou l'autre partie. En cas de non-respect des engagements contractuels ou de faute grave, chacune des parties pourra le résilier de plein-droit, à l'expiration d'un délai de 10 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable. En cas de désaccord persistant, le litige pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges.

Fait en 2 exemplaires originaux  
à Guéret, le

Pour le Conseil Départemental de la Creuse,  
La Présidente

Pour le CEN Nouvelle-Aquitaine,  
Le Président

**Valérie SIMONET**

**Philippe SAUVAGE**